



FONCTION PUBLIQUE

FÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



COMPTE-RENDU

Paris, le 30 avril 2024

Compte-rendu du CSFPE du 29 avril 2024

Le Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'Etat (CSFPE) s'est réuni le 29 avril 2024 pour examiner 4 textes :

1. Projet de décret relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la Fonction publique de l'Etat.
2. Projet de décret modifiant le décret n°2018-793 du 14 septembre 2018 instituant à titre expérimental un concours externe spécial d'entrée à l'institut national du service public réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat.
3. Projet de décret modificatif modifiant le décret n°2017-1052 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE).
4. Projet de décret relatif à l'interdiction du droit de grève des agents occupant un emploi de préfet ou de sous-préfet.

La délégation FO était composée de Nathalie Demont, Anne Florentin, Yves Raichl et Franck Fievez.

Comme le ministre Guérini présidait ce CSFPE, FO a proposé aux autres organisations syndicales de reprendre le texte de la déclaration liminaire (DL) commune du Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) du 23 avril et de la « relire » directement au Ministre, puisqu'il était absent ce jour-là. Cette proposition a été unanimement acceptée. (DL mise à jour ci-dessous).

Avant et après la lecture de cette liminaire, le ministre s'est exprimé sur le bon déroulement de l'agenda social et s'est félicité de la qualité du dialogue social ! Manifestement, il n'appréhende pas le degré de dépit et de défiance exprimé par l'ensemble des organisations syndicales. Le ministre est persuadé de bien faire et a insisté sur la sincérité de sa démarche, déniait tenir un double langage sur la Fonction publique.

1. Projet de décret relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'Etat

Explications de vote : Pour rappel, FO Fonction publique n'a pas voté l'accord prévoyance pour 3 raisons rédhibitoires :

- cet accord ne couvre pas les 3 versants de la Fonction publique en matière de garanties statutaires ;
- absence de couplage santé/prévoyance ;
- absence d'amélioration du CMO et du CLD

Ce texte, portant sur le Congé Longue Maladie, le décès et l'invalidité non professionnelle, a été amélioré grâce aux amendements des organisations syndicales. C'est pourquoi, FO a voté favorablement sur ce texte.

Vote global sur le texte :

Pour : Unanimité

2. Projet de décret modifiant le décret n°2018-793 du 14 septembre 2018 instituant à titre expérimental un concours externe spécial d'entrée à l'institut national du service public réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat

Explication de vote : FO tient, en premier lieu à rappeler son vote en faveur de cette expérimentation en 2018. Toutefois, au regard d contexte actuel, FO estime que ce concours dédié offre insuffisamment de places aux candidats et leur nombre important reflète la problématique des emplois des doctorants pénalisés par les coupes budgétaires qui ne permettent pas aux universités d'embaucher un nombre correct de chercheurs, maitres de conférences etc ...

FO s'est donc abstenue sur ce texte.

Vote global sur le texte :

Pour : FSU/UNSA/CFDT/CGT/CFE-CGC

Contre : /

Abstention : FO/SOLIDAIRES

3. Projet de décret modificatif modifiant le décret n°2017-1052 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de servie social des administrations de l'Etat (CTSSAE)

Ce décret introduit la possibilité, pour les assistants sociaux-éducatifs d'administrations parisiennes, d'accéder au corps des conseillers techniques de service sociale des administrations de l'Etat par voie de concours interne sur épreuves.

FO a voté favorablement sur ce texte.

Vote global sur le texte :

Pour : Unanimité

4. Projet de décret relatif à l'interdiction du droit de grève des agents occupant un emploi de préfet ou de sous-préfet

Explications de vote : FO estime que tout agent doit pouvoir exercer son droit de grève sans limite et sans restriction. Le droit de grève doit apparaître dans le statut d'emploi.

Donc, FO a voté contre ce texte

Vote global sur le texte :

Pour : /

Contre : FO/FSU/UNSA/CGT/SOLIDAIRES

Abstention : CFDT/CFE-CG